

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 12 AVRIL 2024

DEPARTEMENT
DU
LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE
SEYCHES

L'an deux mille vingt-quatre le 12 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SEYCHES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

Etaient présents : M. VIGO Emmanuel, M.BALSAC Olivier, Mme LE FORT Erika, M.ROYER Jean-Baptiste, M.COSTALONGA Hervé, M.BOUTELIER Jean-Alain, Mme LAFON Marie-Christine, Mme VARAGO Sandrine, M.DEON Fabien, M.FAURE Ludovic, Mme MAGES Séverine, Mme SERRES Aurélie.

Etaient absents :, Mme DELSOL Vanessa, Mme CORBEL Graziella, Mme BRIAUD Laetitia.

Nombre de Conseillers

Etaient excusés : Mme DELSOL Vanessa

En exercice : 15

Pouvoirs : Mme DELSOL Vanessa a donné pouvoir à M.BALSAC Olivier

Présents : 12

Votants : 13

M.BALSAC Olivier a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation PV du 04/03/2024
- 2- délibération autorisant le recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité
- 3- Délibération instituant le régime indemnitaire
- 4- Amortissement des subventions d'équipements versées
- 5- Affectation des résultats 2023
- 6- Vote des taxes
- 7- Vote du budget 2024
- Informations :
- Questions diverses :

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

Le Maire, Emmanuel VIGO, a présidé la séance.

Ouverture de la séance à 20h06

DELIBERATION

1. Approbation du PV du 04/03/2024

M.BOUTELIER rappelle que les propos de M.VIGO sur la députée n'ont pas été entièrement reportés. M. VIGO proteste car il affirme avoir évoqué le parti et certainement pas la personne.

La lecture a été faite à haute voix de ce petit passage.

AJOUTE PAR MONSIEUR BALSAC LE 19 AVRIL 2024 : M.BOUTELIER répond « Tu écris ce que tu veux »

Mme VARAGO arrive à 20h10

DELIBERATION N°1 DU 12 AVRIL 2024
Approbation du procès-verbal du 04 mars 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'assemblée, il demande si il y a des observations. Il n'y a pas d'observation.

Le procès-verbal est approuvé à **13 voix et signé** .

ETAT DES SUBVENTIONS : 200€ pour Sun Handicap car pas vu en commission finance (demande non faite à ce moment là).

Monsieur BOUTELIER explique ce qu'est son association et indique qu'il ne votera pas.

3 abstentions : Mme LE FORT, M. ROYER, M.FAURE

3 contre : M.VIGO, M.BALSAC, Mme DELSOL

6 pour : M.COSTALONGA, Mme LAFON, M.DEON, Mme SERRES, Mme MAGES, Mme VARAGO

M.BALSAC explique avoir voté contre car demande arrivée après la commission budget.

2. Délibération autorisant le recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

M.VIGO explique que Michel Simonetto va prendre sa retraite. Besoin de temps pour recruter correctement à partir de septembre 2024

DELIBERATION N°2 DU 12 AVRIL 2024
Délibération autorisant le recrutement d'un agent pour accroissement
temporaire d'activité
RECRUTEMENT PONCTUEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire la jonction avec un agent qui va partir à la retraite en 2025

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public pour une période de 6 mois allant du 1^{er} septembre 2024 au 28 février 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'adjoint technique territorial échelle C1

Pour une durée hebdomadaire de 35heures.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

13 voix pour, 0 contre, 0 abstention

3. Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

M.VIGO expose les motifs et explique IFSE/CIA.

Discussion sur le maintien ou non de l'IFSE en cas de maladie.

DELIBERATION N°3 DU 12 AVRIL 2024
PROJET DE Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu les articles L712-1, L713-1, et L714-4 à L714-6 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La Collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

- secrétaires de mairie ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

A) Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Les emplois sont classés au sein de différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Pour la part fonction ::
 - o Technicité, expertise
 - o Niveau de responsabilité
 - o Autonomie, initiative
 - o Sujétions particulières

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants maximums annuels suivants :

(Catégorie C Adjoints Administratifs / ATSEM / Adjoints Techniques)		
C1	Adjoint administratifs principal 1 ^{ère} classe	7100€
C2	Adjoints administratifs	1500€
C1	ATSEM	1200€
C1	Adjoint techniques principal	2100€
C2	Adjoint techniques	1200€

A) Modulations individuelles :

Groupes de fonctions

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

Expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent
- L'expérience dans le domaine
- Connaissance de l'environnement de travail.
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience et des formations
- Capacité à exercer les activités de la fonction

B) Réexamen :

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi au sein d'un même groupe de fonctions ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

C) Les modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail, à l'exclusion du temps partiel thérapeutique
Attention :

La périodicité :

L'IFSE est versée mensuellement

Les absences :

- En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour invalidité imputable au service, de congé pour maternité ou adoption, de congé de paternité et d'accueil de l'enfant, cette prime suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels la prime sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le versement de la prime est maintenue
- En cas de période de préparation au reclassement, la prime est maintenue
- En cas d'autorisation spéciale d'absence, la prime est suspendue
- En cas de suspension de fonctions, la prime est suspendue

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

III. Le complément indemnitaire (CIA)

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Engagement professionnel
- Qualités relationnelles
- Compétences professionnelles et techniques

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels maximums du complément Indemnitaire
(Catégorie C Adjoints Administratifs / ATSEM / Adjoints Techniques)		
C1	Secrétaire de mairie	600
C1	Adjoint administratif principal	600
C1	Atsem	600
C1	Adjoint technique principal	600
C2	Adjoint administratif	600
C2	Adjoint technique	600

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé 2 fois par an en juin et en novembre

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail

Les absences :

- En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour invalidité imputable au service, cette prime est maintenue puis sera diminuée de 1/30 par jour d'absence à partir du 10 jours
- En cas de congé pour maternité ou adoption, de congé de paternité et d'accueil de l'enfant, cette prime est maintenue
- Pendant les congés annuels la prime sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le versement de la prime est suspendu.

Toutefois concernant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, il sera fait application de l'article 2 du décret du 26 août 2010 qui permet à l'agent en congé de maladie ordinaire, et placé rétroactivement dans un de ces congés, de conserver la totalité des primes d'ores et déjà versées en application du même décret.

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

- En cas de période de préparation au reclassement, le CIA est maintenu.
- En cas d'autorisation spéciale d'absence le CIA est suspendu
- En cas suspension de fonction, le CIA est suspendu.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

Le CIA sera attribué individuellement aux agents par un coefficient appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés ci-dessus.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* »

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.).

La garantie accordée aux agents :

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

Après avoir délibéré, le Conseil décide, à compter du 1^{er} août 2024 :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus, de prévoir la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

4. Amortissement des subventions d'équipements versées

**DELIBERATION N°4 DU 12 AVRIL 2024
AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES**

Monsieur le Maire informe son assemblée que des subventions d'équipements ont été versées pour la création de la caserne SDIS de Miramont de Guyenne et soldée en 2022 et une pour la bâche incendie pour la commune de Peyrière

Selon l'instruction budgétaire et comptable, ces sommes doivent être amorties.

Le montant total versé s'élève à 12 084.58 € (2eme acompte de 4896.11€ et solde de 7188.47€) pour le SDIS et 856.89 pour la commune de Peyrière.

Monsieur le Maire précise que le conseil peut décider d'amortir la totalité sur plusieurs années.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

L'amortissement linéaire de ces subvention sur une période de 1 an

13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

5. Affectation des résultats 2023

**DELIBERATION N°5 DU 12 avril 2024
AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M.VIGO Emmanuel Maire, après avoir approuvé la compte administratif 2023 le 04 mars 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	198 637.25
- Un excédent reporté de :	426 451.08
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	625 088.33
- Un excédent d'investissement de :	587 115.28
- Un déficit des restes à réaliser de :	711 829.00
Soit un besoin de financement de :	124 713.72

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

RESULTAT EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	625 088.33
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	124 713.72
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	500 374.61

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT 587 115.28

12 voix pour, 1 contre (M.BOUTELIER), 0 abstention

6. VOTE DES TAXES

**DELIBERATION N°6 DU 12 AVRIL 2024
VOTE DES TAXES**

Après lecture de l'imprimé n°1259 intitulé « Etat de notification des taux d'imposition de 2024 des taxes directes locales »,

Le Conseil Municipal,

Oui Monsieur le Maire en son exposé,

Décide le vote des taxes directes locales comme suit :

TAXES	TAUX (%)	PRODUIT CORRESPONDANT (euro)
Taxe foncière bâti	48.07	486 468.00
Taxe foncière non bâti	68.49	65 202.00
Taxe Habitation TH	11.02	15 737.00

13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

7. VOTE DU BUDGET 2024

M. VIGO rappelle les principes d'un budget et les grands chiffres (voir diaporama)
Discussion autour de perspectives d'avenir.

**DELIBERATION N°7 DU 12AVRIL 2024
VOTE DU BUDGET 2024**

En matière de fongibilité des crédits : l'organe délibérant à déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr VIGO Emmanuel, vote le Budget Primitif de l'exercice 2024 :

INVESTISSEMENT

Dépenses	1 373 520.86	dont 711 829.00 de RAR
Recettes	1 568 924.36	

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 511 331.61
Recettes	1 511 331.61

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	: 1 373 520.86	dont 711 829.00 de RAR
Recettes	: 1 568 924.36	soit 195 403.50 d'excédent

Fonctionnement

Dépenses	: 1 511 331.61
Recettes	: 1 511 331.61

11 voix pour, 2 voix contre (M.BOUTELIER, Mme LAFON), 0 abstention.

**8. AMENAGEMENT D'UN QUARTIER RESIDENTIEL CONSULTATION POUR
UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT- LANCEMENT DE LA
CONSULTATION ET LA CONSTITUTION D'UNE COMMISSION
D'AMENAGEMENT**

**DELIBERATION N°8 DU 12 AVRIL 2024
AMENAGEMENT D'UN QUARTIER RESIDENTIEL
CONSULTATION POUR UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT
LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET LA CONSTITUTION D'UNE COMMISSION
D'AMENAGEMENT**

La commune de SEYCHES a engagé en 2023 une étude préalable dont l'objet était de réfléchir à l'aménagement d'un nouveau quartier résidentiel sur les parcelles cadastrées H 1428, 1430, 1432, 1434 et 310, situées au lieu-dit « Jeanberty » et faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement Programmée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

L'objet de la création de ce nouveau quartier résidentiel est de proposer sur la commune des terrains à bâtir en libre accession à des prix maîtrisés.

Cette étude est aujourd'hui terminée. Elle a permis de déterminer les conditions de réalisation de ce futur quartier résidentiel en déterminant :

- 1 - le périmètre de la zone à aménager
- 2 - le programme des travaux
- 3 - un bilan financier prévisionnel.

L'aménagement de ce nouveau quartier résidentiel permettra sur une superficie de 3,16 ha d'aménager environ 26 lots viabilisés d'une superficie comprise entre 650 m² et 1 100 m² (cf. *plan joint*). Ces lots sont destinés à la vente à des particuliers pour la construction de maisons individuelles.

Le montant des travaux (hors études, honoraires, frais concessionnaires et imprévus) est estimé à 615 000 € HT.

Les articles L300-4 et L300.5 et R300-4 à R300-9 du Code de l'Urbanisme autorisent la commune à concéder la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

L'attribution de cette concession doit faire l'objet d'une mise en concurrence conformément aux dispositions des articles ci-avant.

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

En outre, la commune doit désigner la personne habilitée à engager la discussion avec les candidats après avis d'une commission d'aménagement qu'il convient de constituer conformément aux dispositions de l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme.

L'aménageur ainsi désigné aura pour mission en plus de réaliser les acquisitions foncières, viabiliser les terrains, réaliser les équipements publics (voiries et espaces publics) et commercialiser les terrains, d'accompagner la commune dans le choix de la ou des procédures opérationnelles à mettre en œuvre ainsi que dans les démarches administratives et d'information.

La durée de la concession est estimée entre 6 et 8 ans en fonction du rythme de commercialisation des lots.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

La commune décide :

- d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de consultation pour le choix du concessionnaire qui aura en charge l'aménagement du futur quartier résidentiel,
- de créer une commission d'aménagement composée comme suit :
 - o M le Maire M.VIGO est membre de droit
 - o 5 titulaires : M.BOUTELIER, M.COSTALONGA, M.ROYER, M.DEON, Mme LE FORT
 - o 5 suppléants : Mme LAFON, Mme VARAGO, M.BALSAC, M.FAURE, Mme SERRES
- d'autoriser M. le Maire à engager la discussion avec les candidats après avis de la commission d'aménagement

9. PLAN DE FORMATION MUTUALISE

DELIBERATION N°9 DU 12 AVRIL 2024 PLAN DE FORMATION MUTUALISE
--

Monsieur le Maire rappelle que l'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités locales d'établir, pour leurs agents, **un plan de formation annuel ou pluriannuel.**

Dans ce cadre, le Centre National de la FONCTION Publique Territoriale (CNFPT), Antenne départementale de Lot-et-Garonne, a conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un Plan de Formation Mutualisé sur le Territoire marmandais du Département de Lot-et-Garonne.

Ce plan permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le Territoire concerné.

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

Le Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne en date du 28 novembre 2023, adopte le **Plan de Formation Mutualisé**.

13 voix pour, 0 contre, 0 abstention

10. ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « LOT-ET-GARONNE INGENIERIE »

**DELIBERATION N°10 DU 12 AVRIL 2024
ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL « Lot-et-Garonne Ingénierie »**

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « Le département des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départemental. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 16 février 2024 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Lot-et-Garonne Ingénierie », validés par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans sa délibération en date du 16 février 2024 ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » répond aux besoins d'ingénierie de la commune , après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne ingénierie » joints en annexe de la présente délibération ;
- d'adhérer à « Lot-et-Garonne Ingénierie » ;
- de désigner le Maire pour siéger à l'assemblée générale : Monsieur VIGO Emmanuel , Maire en qualité de titulaire
- d'autoriser M.Ole Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

INFORMATIONS :

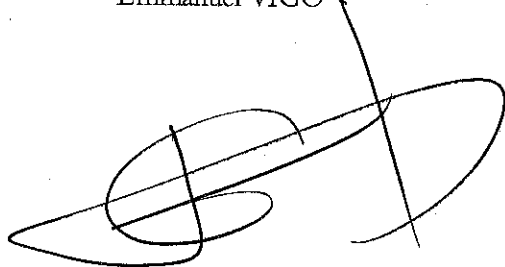
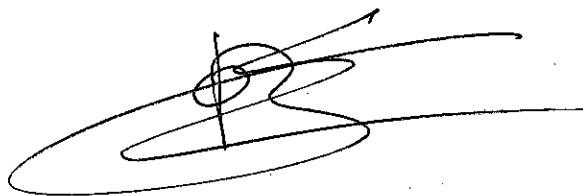
- Panneaux en occitan
- Nuits d'été : Meilhan sur garonne scène, Saint Barthélémy et Virazeil pour les chaises.
- Monsieur BOUTELIER évoque l'article du Républicain sur l'eau à Saint Laurent. M. VIGO explique que le réseau vieillissant rend l'eau inapte par rapport à ce que veut l'ARS.

La séance est levée à 22 heures 14

SIGNATURES :

Le Président de séance,
Emmanuel VIGO

Le Secrétaire de Séance,
Olivier BALSAC

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line extending upwards from the center.A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop on the left side and a horizontal line extending to the right.

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)